

**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

Adresse : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

N° Licences : 1 : 104-51-85 / 2 : 104-51-87 / 3 : 104-51-88

Téléphone : 04 78 68 78 05

Représenté par Monsieur Stéphane FRIOUX en sa qualité de Président

Ci-après dénommé "l'Organisateur", d'une part

ET

Asso CANTO CRIOLLO

137 Grande rue

69870 Grandris

immatriculée sous le numéro SIRET : 794 909 838 00037

N° licence : PLATESV-D-2024-001290 / PLATESV-R-2024-000165

représentée par Mme Marjolaine Bédier agissant en qualité de Présidente

Ci-après dénommé le Producteur, d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

A- Le Producteur dispose des droits de représentation en France et partout dans le monde du Spectacle vivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
Titre du spectacle/groupe : MAHALEB / Carole Marque Bouaret

B- L'organisateur s'est assuré de la disposition du lieu, dont le producteur déclare connaître les conditions techniques.

ARTICLE 1 : OBJET

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, dans le lieu précité, aux dates et heures suivantes :

Lieu : ENM Villeurbanne

Répétition avec Carole Marque Bouaret et les élèves de l'EMI (8h)

Répétition générale avec Mahaleb (4 musiciens) le 17 mars 2026

Concert Mahaleb le 18 mars 2026 à 19h30 en salle Antoine Duhamel

4 artistes : Carole Marque Bouaret, Elsa Ille, Yann Damezin, Jérôme Salomon

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre le service d'ordre général du lieu, location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'Organisateur s'engage à rémunérer le plateau artistique mentionné dans l'Article 1 contre facture du Producteur, pour un montant de :

Répétition de Carole Marque Bouaret avec les élèves de l'EMI : 480 €

Générale + concert : 2400 €

Repas : 2 jours x 4 musiciens x 17.50 € = 140 €

Transports : Forfait 40 €

TOTAL : 3060 € (Trois mille soixante euros)

Règlement établi à l'ordre de Canto Criollo par virement bancaire ou par chèque.

L'intégralité des frais bancaires seront à la charge de l'organisateur; Il est convenu que l'Organisateur ne pourrait arguer auprès d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

Les coordonnées du compte à créditer sont les suivantes :

Canto Criollo

Code banque : 13825

Code guichet 00200

N° compte : 08007231374

Clé rib : 12

Domiciliation : Agence Caisse d'Epargne des Gratte-Ciel - Villeurbanne

IBAN : FR76 1382 5002 0008 0072 3137 412

BIC : CEPAFRPP382

ARTICLE 5 : BESOINS TECHNIQUES

L'Organisateur assurera les besoins matériels et techniques pour sonoriser et diffuser la prestation.

ARTICLE 6 : MONTAGE/DEMONTAGE/REPETITIONS

Le lieu susnommé sera mis à disposition pour les services de montage et démontage.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'Organisateur déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT/DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 9 : RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de 'circonstances imprévisibles et insurmontables'. Dans le cas de retard à l'arrivée des musiciens, retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Producteur (intempéries, grèves, trafic, retard de compagnies aériennes), l'Organisateur devra utiliser toutes les ressources pour maintenir le concert à l'arrivée des musiciens.

Le concert ne pourra être annulé sans l'accord écrit du Producteur. Enfin, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée : Toute annulation du fait de l'Organisateur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser au Producteur une indemnité égale au montant de la facture mentionnée, à titre de clauses pénales forfaitaires et irréductibles, sans préjudice d'éventuels autres recours pour faire valoir des droits et/ou des dommages subis par l'autre partie. Toute annulation du fait du Producteur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser à l'Organisateur une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés dont le montant ne saurait être supérieur au montant de la facture mentionnée.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux de Lyon où le signataire sera civilement responsable.

CONTRAT TECHNIQUE

La fiche technique fait partie intégrante du présent contrat. Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au producteur avant la signature des contrats. Le non-respect du contrat technique entraînerait l'annulation du contrat à la charge de l'Organisateur.

Fait en deux exemplaires à Grandris le 09/10/2025

Lu et approuvé, bon pour accord

L'Organisateur



Le Producteur

Marjolaine Bédier
Présidente Canto Criollo

